

Liste des délibérations du conseil de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg du 19 juin 2025
--

Délibération n°2025/67 : Approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 14 avril 2025, des décisions du Président et du Bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération n°2025/68 : Répartition des sièges de la CCPL pour 2026.

Délibération n°2025/69 : Avis sur la révision du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est.

Délibération n°2025/70 : Vente d'un terrain sur la ZAC de Douzy à la société MAK BOIS.

Délibération n°2025/71 : Annulation de la vente d'un terrain sur la Zac de Wé à M. Galoy.

Délibération n°2025/72 : Cofinancement de la desserte ferroviaire d'Arcelor Mittal Mouzon.

Délibération n°2025/73 : Autorisation de signature d'une convention d'animation et de prêt de matériel pour l'association ABSports pour la base de loisirs de Douzy.

Délibération n°2025/74 : Bilan 2024 de l'ADECMR et de l'octroi de la subvention annuelle 2025.

Délibération n°2025/75 : Désaffectation de l'ancienne crèche de Douzy

Délibération n°2025/76 : Ajustement de la facturation de la REOM 2025.

Délibération n°2025/77 : Mise en place de bennes à biodéchets pour les professionnels dans les déchetteries.

Délibération n°2025/78 : Vote du compte administratif et compte de gestion 2024 du budget annexe « centre d'essais acoustiques Faurecia-Mouzon ».

Délibération n°2025/79 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe « centre d'essais acoustiques Faurecia-Mouzon ».

Délibération n°2025/80 : Accompagnement des communes touchées par les PFAS, dans le cadre de la compétence eau potable.

Communauté des Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 19 juin 2025

Date de convocation : 12 juin 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 51 Présents : 4 Pouvoirs : 55	L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents</u> : (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS</u> : (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD. <u>Absents excusés</u> : (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE, (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. M Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
--	---

Le quorum étant atteint (51 présents et 4 pouvoirs (55) votants), le Président ouvre la séance à 19h00, à la salle des fêtes de Carignan ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Il est fait rappel de l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent conseil communautaire en date du 12 juin 2025.

Délibération n° 2025/67 portant rappel de l'ordre du jour, visa des décisions du bureau et du président approbation du compte-rendu du conseil du 14 avril 2025, et désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;

à l'unanimité :

DESIGNE M Brice PARISOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

à l'unanimité

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 14 avril 2025, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent Conseil communautaire en date du 12 juin 2025 ;

Les conseillers communautaires prennent connaissance des décisions du président et du bureau communautaire.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.07.07 15:02:47 +0200
Ref:9061603-13638490-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 19 juin 2025

Date de convocation : 12 juin 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 51 Présents : 4 Pouvoirs : 55	L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents</u> : (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS</u> : (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD. <u>Absents excusés</u> : (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE, (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. M Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
--	---

Concernant le prochain renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2026, le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT précise qu'au plus tard le 31 aout 2025 une nouvelle détermination du nombre et une nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire entre les communes devront être établies au sein de chaque EPCI à fiscalité propre ;

Cette nouvelle répartition sera constatée par arrêté du représentant de l'Etat, au plus tard le 31 octobre 2025, même si la communauté de communes conserve l'actuelle répartition des sièges.

Tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont concernés par ces dispositions,

La composition pour la future mandature devra impérativement se fonder sur les chiffres de population municipale en vigueur en 2025, officialisés par décret 2024-1276 du 31 décembre 2024.

La collectivité avait le choix de conserver la répartition actuelle dite « répartition de droit commun à l'habitant » entraînant de fait la perte de 3 sièges au sein du conseil communautaire (1 pour Carignan, 1 pour Haraucourt, 1 pour Margut),

Ou de procéder à un accord local, qui prévoit jusqu'à 25 % de sièges supplémentaires, soit 9 sièges en plus au maximum, pour un total de 78 sièges. Avec une redistribution des sièges entre les 11 communes suivantes :

Beaumont-en-Argonne / Blagny / Carignan / Chémery-Chéhéry / Douzy/ Haraucourt/ Margut / Matton-et-Clémency / Messincourt / Mouzon / Pure / Raucourt-et-Flaba et Remilly-Aillicourt ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à la majorité avec un vote contre et une abstention**

DE MAINTENIR, pour le prochain mandat municipal 2026-2030, la répartition dite de droit commun à l'habitant selon la répartition des sièges suivante :

Nom de la commune	Population municipale 2025	Sièges droit commun mandat 2026-2032
Angecourt	386	1
Artaise-le-Vivier	64	1
Auflance	81	1
Autrecourt-et-Pourron	338	1
Beaumont-en-Argonne	422	1
Bièvres	46	1
Blagny	1 093	3
Brévilley	367	1
Bulson	138	1
Carignan	2 745	7
Chémery-Chéhéry	521	1
Douzy	2149	6
Escombres-et-le-Chesnois	343	1
Euilly-et-Lombut	109	1
La Besace	134	1
La Ferté-sur-Chiers	176	1
Les Deux-Villes	249	1
Fromy	85	1
Haraucourt	706	1
Herbeuval	124	1
Létanne	110	1
Linay	219	1
Maisoncelle-et-Villers	69	1
Malandry	79	1
Margny	210	1
Margut	711	1
Matton-et-Clémency	439	1
Messincourt	588	1
Mogues	231	1
Moiry	136	1
Mouzon	2 236	6

Nom de la commune	Population municipale 2025	Sièges droit commun mandat 2026-2032
La Neuville-à-Maire	111	1
Osnes	229	1
Puilly-et-Charbeaux	218	1
Pure	563	1
Raucourt-et-Flaba	815	2
Remilly-Aillicourt	762	2
Sachy	178	1
Sailly	249	1
Sapogne-sur-Marche	149	1
Signy-Montlibert	93	1
Stonne	39	1
Tétaigne	131	1
Tremblois-lès-Carignan	135	1
Vaux-lès-Mouzon	72	1
Villers-devant-Mouzon	104	1
Villy	195	1
Williers	40	1
Yoncq	85	1
TOTAL	19 472	69

DONNE mandat à Monsieur le Président ou à son représentant afin de mener toutes les démarches nécessaires se rapportant à la présente délibération.

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.07.01 17:39:57 +0200
Ref:9039458-13603619-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté des Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 19 juin 2025

Date de convocation : 12 juin 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55	L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents</u> : (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS</u> : (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD. <u>Absents excusés</u> : (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE, (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. M Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
--	---

Le projet de modification du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) s'inscrit dans une dynamique nationale impulsée notamment par la Loi Climat et Résilience de 2021, qui a renforcé les exigences en matière de sobriété foncière, de gestion des déchets, et d'adaptation au changement climatique.

Depuis l'entrée en vigueur du SRADDET en 2020, un processus de révision a été engagé en 2022, à la suite d'un bilan faisant apparaître la nécessité d'adapter davantage les politiques territoriales aux enjeux climatiques.

Les Portes du Luxembourg sont amenées à rendre un avis sur ce projet de modification. Le SRADDET étant un document supérieur, le SCoT et le PLUi devront être compatible à celui-ci, à la prochaine révision de chaque document. Cette version modifiée du SRADDET comprend 30 règles, dont 10 ont été substantiellement modifiées. Les modifications portent sur des domaines variés, allant de l'adaptation du bâti aux aléas climatiques à la préservation des milieux naturels, en passant par la planification foncière, la mobilité ou encore le développement économique.

Trois d'entre elles sont particulièrement sensibles et ont été signalées comme posant problème tant en termes d'interprétation juridique que de faisabilité technique.

Les 3 changements les plus significatifs :

Règle n°3 : Améliorer le bâti existant et l'adapter au changement climatique,

- soit « ... Définir des objectifs quantitatifs d'amélioration, de réhabilitation du parc bâti et l'adaptation au changement climatique dans le respect de la qualité patrimoniale et architecture du bâti et des qualités paysagères des sites... » ET « ... Ils sont à définir en fonction des caractéristiques du bâti et des ressources du territoire, de l'analyse des risques et de leurs évolutions prévisibles en intensité et en fréquence liées au changement climatique... »

Commentaire : La règle va plus loin que la loi (qui demande de définir les objectifs de la politique d'amélioration) et que le projet du SCoT Nord-Ardenne en vigueur. A l'échelle d'un SCoT ou d'un PLUi, la fixation d'un objectif quantitatif semble compliquée à mettre en œuvre compte tenu de la grande diversité des circonstances locales.

- Règle n°17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable, soit : « ... Les objectifs chiffrés de consommation d'espace naturels, agricoles, et forestiers font l'objet d'une justification des besoins d'extension sur la base des objectifs énoncés ci-dessus, selon un principe de stricte nécessité... »

Commentaire : une contrainte supplémentaire à la loi Climat et Résilience qui complique la mobilisation du foncier en extension, ceci alors que la loi la réduit déjà largement. Les objectifs du SRADDET risque de ramener les possibilités d'accueil de nouveaux habitants à un niveau dérisoire. Par ailleurs, comment définir la « stricte nécessité ».

- Règle n°22 : Optimiser la production de logements, soit : « ... Pour la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, les documents de planification déterminent les besoins de logements nouveaux fondé sur une projection démographique... Cette projection est définie en cohérence avec les dernières données disponibles issus des recensements périodiques... » ET « ... la part de logements neufs à produire est déterminée en fonction de l'objectif de logements à réhabiliter... »

Commentaires : la loi prévoit de bâtir le projet à partir de prévisions économiques et démographiques du diagnostic et non pas à partir de projections (INSEE), comme l'indique la règle du SRADDET. Les projections étant très négative sur le territoire et plus globalement dans les Ardennes, cela bloque tout projet ambitieux pour le territoire. Les SCoT ne sont pas tenus de définir des objectifs chiffrés de réhabilitation de logements (L141-7 du code de l'urbanisme). L'amélioration du parc logement existant ne concerne pas uniquement la mobilisation du parc vacant, et ne doit donc pas empêcher la production de logement neuf.

En conclusion : de manière générale, ces nouvelles règles sont encore plus contraignantes que la législation en vigueur. Etant donné que le SRADDET aura une incidence importante sur les documents inférieurs (SCoT et PLUi), il est proposé de rendre **un avis défavorable sur ce projet de modification afin de ne pas compromettre nos projets de territoire.**

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

DONNE un AVIS DEFAVORABLE sur le projet de révision du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est du SRADDET, au vu des éléments exposés ci-dessus ;

Délibération n° 2025/69 portant Avis sur la révision du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est

DONNE mandat à Monsieur le Président ou à son représentant afin de mener toutes les démarches nécessaires se rapportant à la présente délibération.

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.07.01 17:39:52 +0200
Ref:9039319-13603371-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 19 juin 2025

Date de convocation : 12 juin 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55	L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents</u> : (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS</u> : (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD. <u>Absents excusés</u> : (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE, (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. M Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
--	---

Délibération n° 2025/70 portant sur la vente d'un terrain sur la ZAC de Douzy à la société MAK BOIS

M. Dominique BEGUIN est le gérant de l'entreprise familiale « MAK Bois », EURL spécialisée dans le service de soutien à l'exploitation forestière. La société créée fin de l'année 2013, est déjà installée sur la commune de Douzy et est composée de 11 salariés dont apprentis.

Par manque de place pour le stockage et effectuer les réparations des machines forestières, M BEGUIN a sollicité la CCPL car il souhaite construire un bâtiment sur la ZAC de DOUZY d'une surface d'environ 400m², au sein de la parcelle ZB277 (en fond de zone) d'une surface totale de 1 735m², au prix de 18€/m² HT.

L'offre d'achat proposée à Monsieur Dominique BEGUIN ou de toute personne physique ou morale que celui-ci décidera de substituer, portant sur l'acquisition de la parcelle ZB277 d'une surface de 1 735m², sis ZAC de DOUZY est estimée à TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT TRENTE Euros Hors Taxes (31 230,00€ H.T.) soit 18€ HT/m².

Vu l'avis des Domaines joint à la présente,

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

DECIDE de la vente à M BEGUIN ou de toute autre personne physique ou morale que celui-ci aura décidé de substituer, de la parcelle cadastrée ZB277 d'une surface de 1 735m², sis la ZAC de DOUZY selon le plan joint en annexe, pour un montant de TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT TRENTE Euros Hors Taxes (31 230,00€ H.T.) soit 18€ HT/m.

EXIGE le dépôt d'un permis de construire du bâtiment dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente chez le notaire, faute de quoi la vente deviendra caduque.

DONNE mandat à Monsieur le Président ou à son représentant afin de mener toutes les démarches nécessaires se rapportant à la présente délibération.

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
2025.07.12 09:09:43 +0200
Ref:9080224-13667686-1-D
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Annexe à la délibération n 2025-70





Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de la Marne
Pôle d'évaluation domaniale
12, rue Sainte Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne Cedex
Courriel : ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 03 mai 2024

Le Directeur départemental des Finances
publiques
à

Mme Amandine RACAPE

Communauté de Communes
des Portes de Luxembourg

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par Jérôme ANTOINE
Courriel : jerome.antoine1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 26 69 50 32
Référence DS : 17377346
Référence OSE : 2024-08145-29042

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



<i>Nature du bien :</i>	Terrain d'activité
<i>Adresse du bien :</i>	ZAC de Douzy- Avenue des Nations 08140 Douzy
<i>Valeur:</i>	1 929 000 € H.T. , soit environ 18,63 € le m² assortis d'une marge de -20 % .

1 - CONSULTANT

Consultant :

Communauté de Communes des Portes de Luxembourg

Affaire suivie par Mme Amandine RACAPE

2 - DATES

de consultation :	12/04/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	12/04/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	Évaluation afin de préparer une saisie

3.2. Nature de la saisie

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3-3 Projet et prix envisagé

Le consultant souhaite céder ces parcelles.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Il précise :

- que le prix de vente des parcelles a été calculé en prenant en compte le coût d'achat des terrains cumulé aux travaux d'aménagement réalisés.

- Pour établir un équilibre budgétaire. Le prix des parcelles en fond de zone d'activités sont proposés de manière identique sur toutes les zac du territoire (cf celles proposées sur zac de We – Carignan)

Les parcelles proposées sur Carignan ont l'objet d'une précédente évaluation rendue récemment.

Dans cette étude, la valeur d'un m² a été évaluée à 18 € H.T le m²

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Douzy est une commune nouvelle, fusion de l'ancienne commune de Douzy et Mairy.

Il s'agit d'une commune rurale. Selon l'INSEE, elle fait partie des communes peu denses ou très peu denses.

La population de Douzy s'élève à un peu moins de 2 200 habitants.

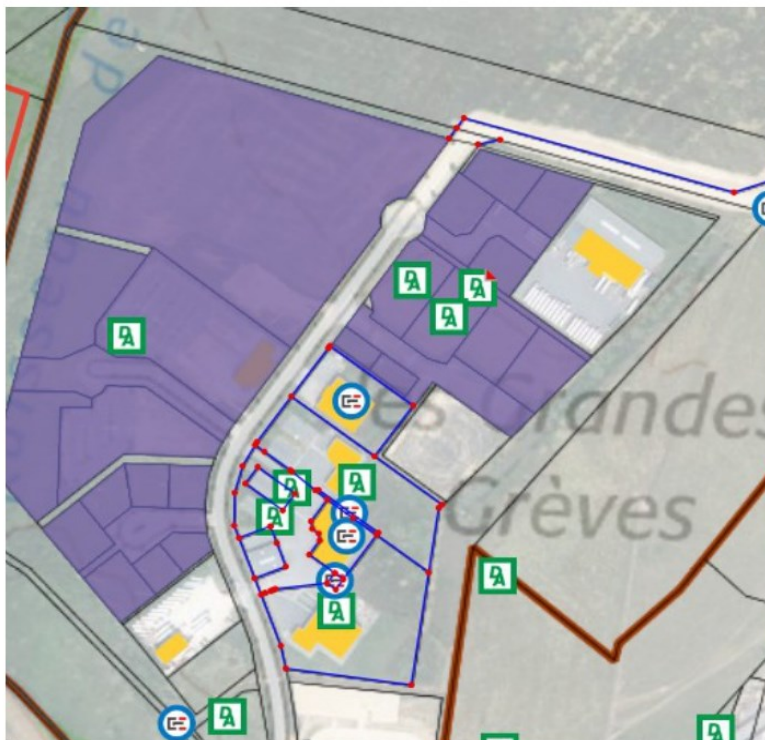
Douzy est située à quelques kilomètres de Sedan et à une dizaine de kilomètres de la frontière belge.

Le bien à évaluer est situé dans une zone d'activité en entrée de ville à proximité de la RD 8043 reliant Carignan à Charleville-Mézières.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références :

Parcelle		Surface	Parcelle		Surface
ZB	247	2 827	ZB	265	2 255
ZB	248	2 350	ZB	267	10 162
ZB	249	2 416	ZB	268	5 504
ZB	251	595	ZB	269	4 324
ZB	252	593	ZB	270	6 032
ZB	253	3 646	ZB	271	4 368
ZB	254	208	ZB	273	38 134
ZB	257	1 012	ZB	274	2 755
ZB	258	1 073	ZB	276	1 667
ZB	259	1 121	ZB	277	1 735
ZB	260	1 629	ZB	279	1 370
ZB	261	1 597	ZB	280	1 495
ZB	262	819	ZB	282	2 186
ZB	263	815	ZB	283	820
Surface totale					103 508



4.3. Descriptif

Il s'agit d'une évaluation qui porte sur des terrains d'activité ayant des surfaces, des formes et un éloignement au réseau particulièrement divers.

Certaines parcelles peuvent être vendues sans qu'elles soient associées à d'autres parcelles ou redécoupées. Par exemple les parcelles référencées ci-dessous.

Parcelle			Parcelle		
		Surface			Surface
ZB	247	2 827	ZB	270	6 032
ZB	248	2 350	ZB	274	2 755
ZB	249	2 416	ZB	276	1 667
ZB	251	595	ZB	280	1 495
ZB	252	593	ZB	283	820
ZB	253	3 646			
ZB	254	208			
ZB	257	1 012			
ZB	258	1 073			
ZB	259	1 121			
ZB	260	1 629			
ZB	265	2 255			
ZB	267	10 162			
ZB	263	815			
Surface totale					43 471



Les autres par l'éloignement des réseaux, leurs surfaces, leurs formes et le fait qu'elles dépendent d'un éventuel droit de passage ou de l'installation de nouvelles voiries sont soumises à des conditions contraignantes qui en diminuent la valeur de vente.

Par exemple les parcelles référencées ci-dessous :

Parcelle		Surface
ZB	261	1 597
ZB	262	819
ZB	268	5 504
ZB	269	4 324
ZB	273	38 134
ZB	271	4 368
ZB	277	1 735
ZB	279	1 370
ZB	282	2 186
Surface totale		60 037



5 – SITUATION JURIDIQUE

5-1 : Propriété de l'immeuble :

Communauté de Communes des Portes de Luxembourg

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

Règles actuelles

Les parcelles sont couvertes par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Douzy, dont la dernière procédure a été approuvée le 20/12/2012.
Elles sont en 1AUzd, zone ouverte à l'urbanisation à vocation d'activité soumise à une OAP .

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

-par la méthode comparative d'évaluation qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8- ÉVALUATION DE LA VALEUR PAR LA MÉTHODE COMPARATIVE

Périmètre de recherche
Adresse : Avenue des Nations, 08140 Douzy
Périmètre géographique : 500 m autour
Période de recherche
De 04/2021 a 03/2024
Caractéristiques du bien
Non bâti
Surface du terrain : de 300 à 100000000 m²

Adresse	Date	Surface	Prix	Prix du m²
LE VILLAGE	11/04/2018	1234	15 000,00 €	12,16 €
LE VILLAGE	24/04/2019	354	10 000,00 €	28,25 €
LE VILLAGE	11/06/2019	1308	45 000,00 €	34,40 €
LE VILLAGE	19/11/2021	883	25 000,00 €	28,31 €
LE CHESNOIS	23/02/2022	1049	26 200,00 €	24,98 €
GRANDES GREVES	19/07/2022	2500	22 500,00 €	9,00 €
				22,85 €

La valeur retenue pour un m² est celle de la moyenne soit environ 23 € H.T.
Cette valeur sera celle appliquée pour les parcelles ne supportant de baisses dues à leurs situations.

Une minoration de -40 % sera appliquée sur celles qui subissent une situation moins favorable, soit une valeur ramenée à 13,80 € H.T

$$23 * (1 - 40\%) = 13,80$$

Pour les parcelles ne supportant pas de minorations.

Rapportée à une surface de 43 461 m², la valeur du terrain est estimée à environ **999 600 € H.T**

$$43\,461 * 23 = 999\,603$$

Pour les parcelles supportant des minorations.

Rapportée à une surface de 60 037 m², la valeur du terrain est estimée à environ **829 510 € H.T**

$$60\,037 * 13,80 = 828\,510,60$$

La valeur globale du terrain est évaluée à environ **1 929 000 € H.T.** soit une valeur moyenne de **18,63 € H.T du m².**

Dans cette étude, il n'est pas tenu compte de la stratégie tarifaire du consultant. Il s'agit d'une évaluation portant sur la vente de la totalité des terrains.

9- ÉVALUATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur de ce bien en cas de vente d'ensemble est arbitrée à **1 929 000 € H.T., soit 18,63 € le m².**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **-20 %** portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 1 543 000 € H.T, soit environ 14,90 € le m².

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

*Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours **vendre à un prix plus élevé** sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.*

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

La présente valeur est exprimée hors taxe, hors droits et hors éventuels frais d'agence, sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Sandrine
LEROY ID

Signature numérique
de Sandrine LEROY ID
Date : 2024.05.06
17:16:53 +02'00'

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 19 juin 2025

Date de convocation : 12 juin 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55	L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents</u> : (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS</u> : (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD. <u>Absents excusés</u> : (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE, (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. M Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
--	---

Délibération n° 2025/71 portant annulation de la vente d'un terrain sur la Zac de Wé à M. Galoy

Le Conseil Communautaire, par délibération n°2023-14, a voté le 23 mars 2023 la vente de la parcelle ZI150 d'une surface de 2 500m², sis Zac de WE à Carignan, à M GALOY Jérémy gérant de l'entreprise Bati Construct spécialisée dans le bâtiment, ou de toute personne physique ou morale que celui-ci décidera de substituer, pour une valeur de 45 000€HT soit 18€HT/m².

Après un échange avec le porteur de projet sur l'avancée de ces démarches, celui-ci a informé la Collectivité qu'il avait concrétisé un autre projet économique sur la commune de Margut et que dans ces circonstances, il souhaite annuler la vente sur la ZAC de WE.

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

DECIDE DE RAPPORTER la délibération n°2023-14 du 23 mars 2023 et de **PRONONCER** l'annulation de la vente de la parcelle ZI150 d'une surface d'environ 2 500m² sur la ZAC de Wé-Carignan à Monsieur Jérémy GALOY au nom de la société GJ BATI CONSTRUCT

DECIDE DE DEMANDER le remboursement des frais de bornage pris en charge par la Collectivité dans le cadre des démarches de vente, s'élevant à 940,80€ TTC, à Monsieur Jérémy GALOY.

DONNE mandat à Monsieur le Président ou à son représentant afin de mener toutes les démarches nécessaires se rapportant à la présente délibération.

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.07.01 17:40:00 +0200
Ref:9039723-13604028-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté des Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 19 juin 2025

Date de convocation : 12 juin 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 51 Présents : 4 Pouvoirs : 55	L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE, (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. M Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
--	---

La ligne ferroviaire L088 000 de Pont-Maugis à Mouzon d'une longueur d'environ 13km, appartient au réseau ferré national et permet la desserte d'un important acteur économique Arcelor Mittal. Cette ligne dédiée au fret et aussi appelée « ligne ferroviaire capillaire », par sa desserte secondaire fine. Au plan technique et patrimonial, cette ligne ferroviaire est caractérisée par la présence d'un nombre important d'ouvrages d'arts (une quarantaine) et par plus d'une quinzaine de passages à niveau. En 2015, l'état de cette ligne a été jugé en mauvais état.

Face à ce constat et compte tenu des enjeux économiques et environnementaux portés par cette infrastructure, les instances publiques à savoir ; l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de communes et SNCF Réseau ont signé une convention en 2016, pour co-financer les études et les travaux de remise en état (effectués du 6 février au 31 mars 2017) pour un montant de 1,2 millions d'euros, dont une participation à hauteur de 50.000 € pour la CCPL (5%). Parallèlement des accords entre SNCF réseau et Arcelor Mittal ont permis un financement de la maintenance à hauteur de 60 000€ par an.

Le 7 juillet 2023, SNCF Réseau a sollicité une réunion avec les cofinanceurs afin de les alerter sur les travaux localisés d'urgence à effectuer. Un diagnostic effectué par SNCF Réseau a mis en évidence une importante usure ainsi que des risques et problématiques concernant la plateforme, le ballast ainsi que sur le rail sur lequel plus d'une centaine de défauts ont été constatés. ArcelorMittal souligne son souhait d'évoluer vers une trajectoire de décarbonation et rappelle son attachement au rail. Globalement, l'entreprise utilise très majoritairement le ferroviaire, le camion est là pour l'urgence et l'ajustement. Le ferroviaire est globalement accepté par les clients s'il ne dépasse pas le délai de transport par la route de plus d'une journée. Aujourd'hui, environ 70 % du trafic passe par le ferroviaire et 30 % par la route.

Au vu de ces constats, un besoin d'investissement important est identifié par SNCF Réseau, qui propose de planifier les travaux localisés d'urgence entre 2025 et 2030. Ce besoin de financement serait de l'ordre de 1,25 millions d'euros en valeur 2023 non actualisée.

Le 3 septembre 2024, à la demande de l'Etat une nouvelle réunion a eu lieu entre les cofinanceurs afin de trouver finaliser le tour de table financier pour financer les 1,25 millions H.T..

- ✓ L'Etat qui s'était prononcé à hauteur de 33,33% propose d'augmenter sa participation financière à 40% soit 500 000€
- ✓ La Région qui s'était prononcée à hauteur de 33,33% soit 416 625€ reste sur ce montant, et ne peut la modifier suite à une délibération déjà prise après la réunion de 07 2023.
- ✓ S'agissant de la CCPL, étant donné que sur l'opération précédente, elle avait financé 50.000 € correspondant à 5% de l'opération, il est proposé sa participation reste à 5% pour un montant de 62 500€.
- ✓ L'agglomération de Charleville-Sedan a délibéré pour aller à la même hauteur que la CCPL, soit 62.500 €

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à la majorité avec une abstention**

DECIDE de la participation financière de la collectivité, à hauteur de 5% soit 62 500,00€ (SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENT EUROS) dans le tour de table financier en cours s'agissant des travaux de la desserte ferroviaire d'Arcelor Mittal Mouzon et à verser à SNCF Réseau / RFF, maître d'ouvrage de l'opération.

DONNE mandat à Monsieur le Président ou à son représentant afin de mener toutes les démarches nécessaires se rapportant à la présente délibération.

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.07.07 15:03:23 +0200
Ref:9047769-13616763-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté des Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 19 juin 2025

Date de convocation : 12 juin 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55	L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents</u> : (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS</u> : (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD. <u>Absents excusés</u> : (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE, (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. M Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
--	---

L'association ABSports propose de l'animation ludique et sportive sur le territoire de la CCPL, occupant un espace près des bains-Maricots à Carignan (08110). L'association dispose de matériel tel que paintball, vélo, canoës. Il s'agit d'une association connue pour ses valeurs sportives et éducatives qui propose également des animations en direction des publics fragiles tout comme à des sportifs de haut niveau.

Après diverses rencontres, cette structure a fait une proposition d'animation de la base de loisirs sur le Domaine du Lac à Douzy. De ce fait, pour la première année, ils pourraient proposer des animations aux habitants mais aussi aux campeurs sur l'espace baignade et également des animations en dehors au départ du lac.

Cette activité répondant au besoin de développement d'animation touristique et ludique du territoire et, entre autres, de location de matériels tels que vélos et canoës sur les équipements communautaires que sont les voies vertes et voie bleue et le domaine du lac, il est proposé que la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg accompagne cette installation en mettant à disposition de l'association une part des équipements nécessaires.

Pour ce faire il est proposé de faire l'acquisition de pédalos, de pagaies, de gilets de sauvetage, de vélos et de trottinettes électriques tout terrain pour un montant de 20 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative en date du 20 mai 2025

Sur le rapport et proposition de Monsieur le Vice-Président,

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à la majorité moins cinq votes contre**

DONNE MANDAT pour acquérir du matériel d'animation tel que décrit au sein de la convention jointe en annexe de la présente délibération, dans une enveloppe financière de l'ordre de 20.000 Euros HT.

AUTORISE la signature d'une convention avec l'association ABSports, sis à Sedan, et présidée par Mme Laura GONZALEZ pour l'animation de la base de loisirs de Douzy et comprenant :

- L'autorisation de faire une activité privée sur la base de loisirs de Douzy
- La mise à disposition gratuite du matériel susvisé à l'association ABSports pour une valeur estimée à 30.000 € H.T.

DONNE mandat à Monsieur le Président ou à son représentant afin de mener toutes les démarches nécessaires se rapportant à la présente délibération.

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.07.21 12:33:25 +0200
Ref:9129184-13745337-1-D
Signature numérique
le Président

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A LA SOCIETE ABSPORTS ANNEE 2025

Entre les soussignés :

La communauté de communes des Portes du Luxembourg,

Située 37 ter avenue Charles de Gaulle, 08 110 CARIGNAN, représentée par Monsieur Frédéric LATOUR en sa qualité de Président dûment habilité à signer la présente par délibération 2022/63 en date du 13 avril 2022, D'une part
Et

L'association ABSports

Situé 5 rue berthelot 08200 SEDAN et enregistrée sous le SIRET 84422867600012
Représenté par Madame Laura GONZALEZ,
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'association ABSports propose de l'animation sur le territoire de la CCPL, occupant un espace près des bains-Maricots à Carignan (08110). L'association dispose de matériel tel que paintball, vélo, canoës. Une proposition d'animation de la base de loisirs sur le Domaine du lac à Douzy leur a été faite. De ce fait, pour la première année, ils vont proposer des animations aux habitants mais aussi aux campeurs sur l'espace baignade et également des animations en dehors au départ du lac.

Cette activité répondant au besoin de développement d'animation touristique et ludique du territoire et, entre autres, de location de matériels tels que vélos et canoës sur les équipements communautaires que sont les voies vertes et voie bleue et le domaine du lac, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg souhaite accompagner cette installation en mettant à disposition de l'association une part des équipements nécessaires.

Article 1-Objet

Par cette convention, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg confie au bénéficiaire, à titre exclusif et pour une durée précisée ci-après, la gestion et l'usage des équipements dont elle a fait l'acquisition récemment ou dont elle dispose déjà.

Article 2—Matériel mis à disposition

Le matériel listé ci-après est mis à disposition du bénéficiaire, qui en devient affectataire à la date de signature :

- Trotinettes tout terrain électrique : 2 neuves et 5 déjà acquises
- Pedalos: 3
- Gilet de sauvetage adulte : 15 + 10 anciens
- Gilets de sauvetage enfants : 12
- Pagaies canoé : 12
- Pagaies paddle : 5 neuves et 6 anciennes
- Paddles : 7
- Canoës : 6 doubles et 2 simple

L'ensemble de ces équipements sont neufs à la date de leur mise à disposition à l'exception des canoës et des paddles.

Ces équipements sont mis à disposition gratuitement du bénéficiaire pendant la durée de cette convention.

Article 3—Entretien/conservation du matériel

La bénéficiaire assurera la gestion et la maintenance du matériel mis à disposition. Il prendra toutes les garanties nécessaires afin qu'un défaut d'entretien ou de maintenance ne puisse provoquer un accident.

Le bénéficiaire répondra des dégradations, perte et vol du matériel qui relèveront d'une faute de sa part.

Le Bénéficiaire s'interdit de vendre ou plus généralement de se dessaisir du matériel.

La Communauté de Communes pourra à tout moment, pendant les jours et heures ouvrables, avoir accès aux locaux où le matériel est entreposé afin de vérifier s'il est utilisé conformément aux termes de la présente convention et aux dispositions de la législation en vigueur.

Article 4 – Destination/utilisation

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel mis à disposition uniquement pour l'usage auquel il est prévu et pour lequel il lui a été confié.

Le bénéficiaire s'engage à ce que l'utilisation du matériel s'effectue conformément aux spécifications et recommandations du fabricant. Il prendra en ce sens toute disposition utile pour respecter les prescriptions édictées par la ou les réglementation(s).

Le bénéficiaire ne pourra utiliser le matériel objet de la présente convention en dehors du territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, exception faite des vélos dont les locataires ont la possibilité de sortir du territoire en empruntant les voies vertes.

Article 5 – Assurances

Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité du bénéficiaire qui s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation et de sa location pendant la période de la mise à disposition.

A ce titre, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg informe le bénéficiaire que le cout de l'ensemble des équipements mis à disposition est de 30 000 € HT

Le bénéficiaire devra fournir à la Communauté de Communes les attestations d'assurance correspondantes.

Article 6 – Responsabilité

La responsabilité, tant civile que pénale de la Communauté de Communes ne pourra en aucune manière être recherchée par le bénéficiaire au non fonctionnement ou au mauvais fonctionnement du matériel mis à disposition en raison de l'adjonction par l'emprunteur de matériels non compatibles ou en raison d'une mauvaise installation ou manipulation de son fait.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel à compter de sa prise en charge jusqu'à sa restitution.

Article 7 – Durée de la mise à disposition

La convention est consentie et acceptée pour l'année 2025.

Article 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

Article 9 – Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires à Carignan, le

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
Le Président
Frédéric LATOUR

L'association ABSports
La présidente
Laura GONZALEZ

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 19 juin 2025

Date de convocation : 12 juin 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55	L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents</u> : (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS</u> : (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD. <u>Absents excusés</u> : (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE, (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. M Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
--	--

En 2024, une subvention de fonctionnement a été octroyée à l'ADEC MR, association d'insertion du territoire, pour un montant total de 65 000 € (Brigade verte (aide au fonctionnement) : 17 550 € / Jardins de cocagne (aide au fonctionnement) 37 450 € / Bâtiment patrimoine (aide au fonctionnement) : 10 000 €.

Un bilan quantitatif et qualitatif a été présenté en commission « affaires sociales » le 24 avril 2025.

La collectivité ayant confié beaucoup de mission d'espaces verts en direct à l'ADEC MR, l'association ne demande pas de subvention de fonctionnement sur ce chantier. De ce fait la nouvelle demande est répartie comme suit pour l'année 2025 :

- Jardins de cocagne (aide au fonctionnement) 37 450 €
- Bâtiment patrimoine : (aide au fonctionnement) 5 000 €

Vu le bilan qualitatif des chantiers d'insertion 2024 présenté aux élus ;

Vu l'avis favorable de la commission « affaires sociales » en date du 24 avril 2025,

Sur rapport et proposition de Madame la Vice-Présidente en charge des affaires sociales,

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

DECIDE de l'octroi d'une subvention à l'Association pour le Développement de l'Emploi du secteur de Carignan Mouzon et Raucourt (ADEC MR), sis 37A, av. du Gal de Gaulle 08110 Carignan d'un montant de 42 450 € pour l'année 2025, répartie comme suit :

- Jardins de cocagne (aide au fonctionnement) : 37 450 €
- Bâtiment patrimoine : (aide au fonctionnement) : 5 000 €

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération et notamment la signature de la convention 2025 ci-annexée définissant les conditions de versement de ladite subvention.

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.07.07 15:03:13 +0200
Ref:9047701-13616623-1-D
Signature numérique
le Président

**PROJET DE CONVENTION
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ADECMR POUR L'ANNEE 2025**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, représentée par Monsieur Frédéric LATOUR, en sa qualité de Président, ci-après dénommée **CCPL**, dûment habilité par délibération n°2025/74 en date du 19 juin 2025,
D'une part,

ET

L'Association de Développement Economique du secteur de Carignan, Mouzon, Raucourt, ci-après dénommée **ADECMR**, dont le siège social se situe 37A rue du Général de Gaulle – 08110 Carignan, représentée par Monsieur Didier GIRO, en sa qualité de Président,
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les actuels statuts de la Communauté de Communes ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de sa compétence statutaire « 3-9 Actions sociales d'intérêt communautaire » et particulièrement la déclinaison de l'intérêt communautaire relative aux « actions en faveur des demandeurs d'emplois et de l'insertion professionnelles », la Communauté de Communes a décidé d'attribuer à l'**Association de Développement Economique des Cantons de Carignan, Mouzon, Raucourt (ADECMR)**, les subventions suivantes pour la mise en place des actions ci-dessous :

Jardins de cocagne (aide au fonctionnement) 37 450 €
Bâtiment patrimoine : (aide au fonctionnement) 5 000 €
Soit un total de 42 450 Euros.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les subventions seront réglées selon les modalités suivantes :

- Un montant de 20 000 € sera versé à la signature de la présente convention,
- Un montant de 15 000 € sera versé au 1^{er} septembre 2025 ;
- Un montant de 7 450 € sera versé sur présentation du bilan.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS

La Communauté de Communes se réserve le droit d'exiger toute justification qu'elle jugera utile en vue de contrôler l'exécution effective des différentes opérations.

L'Association s'engage à présenter un bilan annuel d'activités accompagné des comptes financiers et à faire toute communication possible sur le soutien financier de la communauté de communes.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 19 juin 2025

Date de convocation : 12 juin 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55	L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents</u> : (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS</u> : (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD. <u>Absents excusés</u> : (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE, (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. M Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
Délibération n° 2025/75 portant sur la désaffectation de l'ancienne crèche de Douzy	

Vu le transfert de la compétence de gestion des multiaccueils petite enfance des communes de Carignan, Douzy et Mouzon vers la communauté de communes, opéré par délibération n° 2017/90 en date du 22 juin 2017 portant approbation des définitions de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2017/131 portant autorisation de signature de procès-verbaux de mise à disposition des locaux des multi accueils et des salles du RAM avec les communes de Douzy, Mouzon et Carignan

Vu la construction d'une nouvelle crèche situé au 1D avenue des nations à DOUZY (08140) par la CCPL

Vu l'article 6 sur la désaffectation de biens du PV de transfert signé des deux parties en date du 18 décembre 2017

Vu l'article L1321-3 du CGCT sur la désaffectation des biens

Considérant que le bâtiment situé 16 rue de l'union à Douzy (08140) n'est plus occupé par un service lié à la petite enfance et par conséquent ne sert plus à la compétence et peut, de ce fait, être rendu à la commune de Douzy en l'état,

Il est proposé de désaffecter le bien immobilier mis à disposition par la commune de Douzy à la CCPL par un procès-verbal de transfert signé en date du 18 décembre 2017. Un état des lieux du bâtiment signé des deux parties sera réalisé pour attester de la restitution des locaux et son état.

Sur rapport et proposition de Madame la Vice-Présidente en charge des affaires sociales,

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

CONSTATE la désaffectation du bâtiment située 16 rue de l'union, cadastrée AC 253 pour une superficie de 346m² qui ne sert plus à la compétence des multiaccueils petite enfance

DECIDE de mettre fin à la mise à disposition prise par procès-verbal de transfert signé en date du 18 décembre 2017 et **PRONONCE** le retour de ce bien dans le giron des biens de la commune de Douzy.

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération et notamment à signer un état des lieux de restitution du bien avec la commune de Douzy.

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.07.07 15:02:37 +0200
Ref:9047698-13616618-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 19 juin 2025

Date de convocation : 12 juin 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55	L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents</u> : (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS</u> : (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD. <u>Absents excusés</u> : (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE, (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. M Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
--	---

Suite à la réception d'un courrier du contrôle de légalité s'agissant de la remise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) lors du Conseil communautaire en date du 26 février 2025, l'Etat fait remarquer que, en application du principe général du droit de non-rétroactivité des actes administratifs, les effets juridiques d'une délibération ne peuvent s'appliquer qu'à compter de sa date d'entrée en vigueur, soit le 27 février 2025, et non de manière rétroactive.

Par conséquent, la facturation des services d'enlèvement des ordures ménagères pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 26 février 2025 ne peut être réalisée QUE sur la base de la tarification 2024 telle qu'adoptée par le Conseil communautaire en décembre 2023 pour 2024.

En conséquence, cela donne **les tarifs annuels suivants** :

Foyers en porte à porte :

Part fixe 123,17 € au lieu de 126 € / part variable à l'habitant : 64,67 € au lieu de 66 €

Petits producteurs : 170,17 au lieu de 174 €

Résidences secondaires : 215 € en 2024 et 2025

Foyers en apport volontaire :

Part fixe 109,08 € au lieu de 112,5 € / part variable à l'habitant : 20 € au lieu de 24 €

Petits producteurs : 148 € au lieu de 156 €

Pour les résidences secondaires : 148,67 € au lieu de 160 €

Pour les logements vacants / travaux cela reste les mêmes chiffres (50 € et 43 € par an)

La facturation étant trimestrielle, il est proposé d'ajuster la facturation au dernier trimestre 2025, tenant aussi compte des mensualisations (ajusté sur la dernière traite de l'année 2025).

L'impact financier de cette mesure est estimé à une perte de 84.000 € sur les 2,2 millions d'euros de redevance prévus

Sur rapport et proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à la majorité moins deux abstentions**

APPROUVE l'application sur la facturation du dernier trimestre 2025 de la redevance des ordures ménagères (REOM) d'un tarif réduit correspondant au tarif 2024 appliqué sur les deux premiers mois de l'année 2025, selon les éléments présentés ci-dessus.

PREND ACTE de la perte de recettes au budget annexe des déchets que cela engendre.

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération.

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.07.07 15:02:54 +0200
Ref:9061487-13638295-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté des Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 19 juin 2025

Date de convocation : 12 juin 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 51 Présents : 4 Pouvoirs : 55	L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE, (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. M Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
--	---

Depuis le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est une obligation légale pour tous les producteurs, particulièrement les professionnels des métiers de bouche (restaurants, traiteurs, boulangers, etc.). Ces professionnels doivent impérativement trier leurs biodéchets et trouver une filière de traitement en dehors de celle des OMr gérée par la collectivité. Des contrôles visuels seront mis en œuvre et la collecte pourra être refusée en cas de non-respect de la réglementation.

Pour faciliter la collecte des biodéchets pour les professionnels, il est proposé les solutions suivantes :

1. Un accès gracieux aux déchèteries communautaires pour les biodéchets des professionnels qui en feraient la demande, accès gratuit, pour le dépôt des biodéchet.
2. Fourniture gratuite de sacs biodégradables pour les professionnels engagés effectuant la démarche volontaire de déposer leurs biodéchets en déchèterie communautaire. Cette mesure vise à encourager les bonnes pratiques. Le public visé sont en priorité les professionnels dit de bouche, de restauration et les grandes et moyennes surfaces, ainsi que les administrations ayant de la restauration collective.
3. Pour les entreprises souhaitant traiter leurs biodéchets sur site (taille adaptée à l'activité, accompagnement au démarrage), une mise à disposition de composteurs individuels gratuits
4. Une information sera donnée sur les composteurs collectifs existants : localisation, accompagnement à la participation

Les mesures de contrôle et de mise en place seront les suivantes

Une phase de sensibilisation jusqu'à fin 2025.

À compter de janvier 2026 :

- Refus de collecte en cas de présence de biodéchets non triés dans les ordures ménagères.
- Envoi de courriers d'avertissement, suivi d'éventuelles sanctions (arrêt complet de la collecte).
- Révision du règlement de collecte pour encadrer cette obligation.

Sur rapport et proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à la majorité moins deux abstentions**

APPROUVE la mise en place de bennes à biodéchets à destination des professionnels sur le territoire, selon les modalités telles que décrite ci-dessus et en particulier :

- La signature avec les professionnels engagés d'une convention (ou avenant à la convention "gros producteurs" en cours) pour l'accès aux bennes de biodéchets dans les déchetteries de la CCPL et la mise à disposition gratuite de composteurs / sacs étanches pour biodéchets / bio-seau selon la situation
- La signature d'une convention de prestation de services avec la société ARCAVI pour la mise à disposition de bennes à biodéchets dans les déchetteries, le transport et le traitement, pour environ 150 € TTC la tonne.

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération.

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.07.07 15:02:57 +0200
Ref:9053461-13626162-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 19 juin 2025

Date de convocation : 12 juin 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 50 Pouvoirs : 4 Votants : 54	L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents</u> : (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS</u> : (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD. <u>Absents excusés</u> : (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE, (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. M Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
--	---

Vu le compte de gestion 2024 établi par Monsieur le Trésorier Principal, Receveur de la collectivité ;

Vu le budget primitif 2024 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget dont il s'agit ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport et sur proposition de Madame la Présidente de séance et hors la présence du Président ;

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, hors la présence du Président, sur le rapport et la présidence de Madame Véronique DURU 1^{ère} Vice-Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité ;

DONNE QUITUS du compte de gestion du budget annexe « centre d'essais acoustiques », dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier principal, receveur de la collectivité qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE le Compte Administratif 2024, lequel est détaillé ci-dessous :

FAURECIA			
COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 - Emprunts	206 948,97 €		
<i>Rembt Capital emprunts</i>			
040 - Opérations d'ordre entre section	167 415,00 €	040 - Opérations d'ordre entre section	352 410,00 €
<i>Amortissement des subventions d'investissement</i>		<i>Amortissement des immobilisations</i>	
TOTAL	374 363,97 €	TOTAL	352 410,00 €
		001 - Excédent d'investissement reporté	281 645,79 €
		TOTAL	634 055,79 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2024 : 259 691,82 €			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	24 018,29 €	70 - Vente de produits	209 484,05 €
<i>Assurance + TF</i>		<i>Location centre acoustique + Rbt TF et assurance</i>	
66 - Charges financières	5 610,30 €	75 - Autres produits de gestion courante	1,08 €
<i>Intérêt des emprunts + ICNE</i>		<i>Arrondi TVA</i>	
		74 - Subventions d'exploitation	20 000,00 €
		<i>Participation financière commune de Mouzon</i>	
042 - Opérations d'ordre entre section	352 410,00 €	042 - Opérations d'ordre entre section	167 415,00 €
<i>Amortissement des immobilisations</i>		<i>Amortissement des subventions d'investissement</i>	
TOTAL	382 038,59 €	TOTAL	396 900,13 €
002 - Déficit de fonctionnement reporté	5 139,34 €		
TOTAL	387 177,93 €		
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2024 : 9 722,20 €			

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du tableau d'exécution budgétaire du compte de gestion du Trésorier Principal, Receveur de la collectivité, relatives aux reports à nouveau et aux résultats de l'exercice ;

MANDATE le Président ou son représentant à prendre tout actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.07.01 17:40:07 +0200
Ref:9023806-13579006-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 19 juin 2025

Date de convocation : 12 juin 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 51 Présents : 4 Pouvoirs : 55	L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents</u> : (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS</u> : (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD. <u>Absents excusés</u> : (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE, (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. M Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
--	---

Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré :

Entendu le rapport de Madame la Présidente de séance ;

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe « centre d'essais acoustiques » de l'exercice 2024 ;

Statuant sur les résultats de l'exercice ;

Considérant ledit compte administratif fait apparaître :

CENTRE D'ESSAIS ACOUSTIQUES - RESULTATS 2024	
FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2024	14 861,54 €
Déficit reporté 2023	5 139,34 €
Excédent de fonctionnement reporté 2024	9 722,20 €
INVESTISSEMENT	
Déficit d'investissement 2024	21 953,97 €
Excédent reporté 2023	281 645,79 €
Excédent d'investissement reporté 2024	259 691,82 €
AFFECTATION DE RESULTAT	
FONCTIONNEMENT	
R 002 Excédent de fonctionnement reporté 2024	9 722,20 €
INVESTISSEMENT	
R 001 Excédent d'investissement reporté 2024	259 691,82 €

A l'unanimité ;

DECIDE, suite à la clôture de ce budget au 31 décembre 2024, d'affecter au budget principal 2025, les résultats du budget précédemment indiqués comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté au 002 du budget principal : 9 722,20 €
- Excédent d'investissement reporté au 001 du budget principal : 259 691,82 €

MANDATE le Président ou son représentant à prendre tout actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.07.01 17:39:25 +0200
Ref:9023807-13579007-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 19 juin 2025

Date de convocation : 12 juin 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55	L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) Mme Frédérique KRETZMEYER; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLY) M Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE, (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. M Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
--	--

Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques. Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les PFAS sont largement utilisés depuis les années 1950 dans divers domaines industriels et produits de consommation courante (emballages alimentaires, mousse anti-incendie, isolation électrique, ustensiles de cuisine, vêtements imperméables, lubrifiants...)

La réglementation en matière de contrôle des PFAS dans l'eau potable a été introduite par la directive européenne de 2020 sur l'eau potable et transposée en droit français fin 2022. A partir du 1^{er} janvier 2026, la production de la majorité des PFAS sera interdite.

Une nouvelle limite de qualité pour l'eau potable a été fixée pour le paramètre « somme des 20 PFAS » à 0,10 µg/l, reposant sur les 20 PFAS ayant le plus d'enjeu pour l'eau potable et la santé humaine à l'échelle de l'union européenne. Le contrôle des PFAS est rendu obligatoire dans le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. L'ARS Grand Est procède depuis mi-2023 à des campagnes exploratoires sur certains réseaux publics. Ceci afin de détecter d'éventuelles contaminations et accompagner les collectivités pour améliorer la qualité de l'eau distribuée dès que possible et protéger la santé des consommateurs.

En fonction de la nature des PFAS en présence, des taux mesurés et de la durée de persistance envisagée de la non-conformité, des restrictions de la consommation de l'eau pour l'ensemble de la population peuvent être édictées par le préfet en lien avec les ARS, pour protéger la santé de tous les consommateurs, notamment les populations les plus sensibles (femmes enceintes et allaitantes, nourrissons jusqu'à 2 ans, personnes immunodéprimées).

En cas de contamination, les travaux de retour à la conformité doivent être menés dans les meilleurs délais.

Sur notre territoire, les communes de Haraucourt ; Villy ; La Ferté sur Chier ; Malandry ont des taux qui dépassent le seuil de 0,1µg/L. L'origine de ces PFAS pourrait être liée à l'épandage ou au stockage de boues de la papeterie de Stenay.

Afin de répondre à l'obligation de conformité au 1er janvier 2026 et suite à une réunion avec l'ARS et le service d'assistance technique du département 08, il est envisagé d'installer des unités mobiles aux charbons actifs afin de traiter l'eau le temps de trouver une solution plus pérenne (nouveaux pompage ou raccordement à un autre pompage).

L'objectif étant d'installer deux unités de traitement :

- Une sur la source de Malandry qui distribuera son eau ensuite aux communes de Villy et la Ferté sur Chiers, voire Blagny et Linay (SIAEP de la Chiers).
- Une sur Haraucourt

L'estimation financière pour l'étude / test de ces unités mobiles est de l'ordre de 18.000 € H.T. l'unité

La Communauté de Communes pourrait apporter son assistance technique aux communes concernées en pilotant et finançant le travail afin de réaliser les études nécessaires qui se décomposeraient en plusieurs tranches :

1. Réalisation d'études pilotes afin de dimensionner les unités de traitement mobiles à installer.
2. Réalisation d'étude hydrogéologiques et techniques afin d'envisager des raccordements à des captages sains ou création de nouveaux captages.

Quatre communes Meusiennes à proximité sont également concernées (Remoiville ; Louppy-sur-Loison ; Juvigny-sur-Loison ; Han-lès-Juvigny). Il est proposé de pouvoir les intégrer au groupement d'études avec un système de refacturation des coûts sur leurs territoires.

Vu l'article 4 des statuts de la communauté de communes : une convention de partenariat serait alors signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées. Chaque commune s'engageant à financer la part des études la concernant. Les éventuels financements publics obtenus viendront en déduction de la part due par chaque commune.

Sur rapport et proposition Monsieur le Président ;

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à la majorité moins cinq abstentions**

APPROUVE le principe d'accompagnement technique et financier par la communauté de communes des communes (ou syndicats d'Adduction d'Eau Potable (AEP)) concernées par un dépassement de la norme des PFAS dans l'eau potable distribuée et qui en feraient expressément la demande, par délibération concomitantes, selon les éléments décrits ci-dessus ;

MANDATE le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat et/ou de groupement de commande, collective ou avec chacune des collectivités demandeuses, pour les études et tests nécessaires à l'installation d'unités de traitement des PFAS et les études de la réalisation d'interconnexions entre les captages, selon les modalités suivantes :

- La communauté de communes, sur demande expresse des communes concernées, engage financièrement les études et tests nécessaires pour la mise en place d'unités mobile et/ou recherche d'interconnexions entre les captages et/ou réalisation de nouveau
- Les études et tests sont sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes, par contre les travaux qui en découleraient seront de maîtrise d'ouvrage par les collectivités compétentes en AEP (communes ou syndicats)
- La communauté de communes sollicite des subventions pour ces études et tests.
- A l'issue du travail d'études, la communauté d communes répercutera à la collectivité concernées le coût résiduel de l'étude transférant ainsi la propriété intellectuelle de ces travaux.

DIT QUE cette offre d'accompagnement pourra être ouverte aux communes du secteur meusien limitrophe, voire les communautés de communes meusiennes compétentes en AEP.

RAPPELLE que le cout des études déduit des éventuelles subventions sera répercuté aux communes au prorata du cout engagé pour chacune d'elles.

MANDATE le Président ou son représentant à solliciter auprès des différents partenaires les subventions les plus élevées possibles, que ce soit l'Etat, la région Grand-Est, le département des Ardennes, l'agence de l'eau Rhin-Meuse, et autres.

MANDATE le Président ou son représentant afin de mener une action collective avec les communes d'estimer en justice pour porter plainte, s'agissant de l'épandage des boues, potentiellement responsables de la situation.

AUTORISE le Président ou son représentant délégué à prendre tout actes relatifs à cette délibération et notamment à lancer et attribuer les marchés publics nécessaires à ces opérations.

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
 2025.06.27 17:43:34 +0200
 Ref:9012216-13560943-1-D
 Signature numérique
 le Président